

**12 Bis Productions**  
**Société coopérative À responsabilité limitée à capital variable**  
**Siège : 4 rue Jacques Thibaud, 33310 Lormont**  
**RCS « Bordeaux » En cours**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE**  
**EN DATE DU 2 septembre 2024**

Les soussigné-e-s :

- Mme Lauranne SIMPERE, domiciliée au 4 rue François Villon, 33310 Lormont, née le 20/04/1988 à Clamart (92) ;
- M. Thomas DE ALMEIDA, domicilié au 84 rue Lafontaine, appartement 7, 33800 Bordeaux, né le 09/02/2000 à Amilly (45) ;
- Mme Anaïs DUBUET, domiciliée au 21 rue Jean Forton, 33100 Bordeaux, née le 14/03/1991 à Le Creusot (71) ;
- M. Adrien SCHIAVONE, domicilié au 21 rue Jean Forton, 33100 Bordeaux, né le 21/08/1989 à Le Creusot (71) ;
- M. Vincent MAYOS, domicilié au 41 rue Léon Blum, 33300 Bordeaux, né le 14/03/1989 à Paris (75) ;
- M. Benjamin FAURE, domicilié au 13 impasse du Commandant Cousteau, 33310 Lormont, né le 04/06/1981 à Brive la Gaillarde (19) ;
- Mme Aurélie SPATARO, domiciliée au 3 Les Jardins de Citon, 33370 Pompignac, née le 26 mai 1984 à Noisy-le-Grand (93) ;

agissant en qualité des futur-e-s associé-e-s de la Société coopérative à responsabilité limitée à capital variable et dont le siège social sera établi 4 rue Jacques Thibaud, 33310 Lormont, se sont réuni-e-s le 2 septembre à 15 heures, en assemblée générale constitutive, au siège social de la future coopérative, sur convocation, aux fins de délibérer sur la constitution de la coopérative à responsabilité limitée 12 Bis Productions.

Il est précisé que les statuts sont établis par acte sous seing privé.

M. Benjamin FAURE est désigné président de séance. MM Lauranne SIMPERE est désignée secrétaire de séance. M Adrien SCHIAVONE et M. Thomas DE ALMEIDA sont désignés scrutateurs.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les futurs associés présents ou par les mandataires de ceux-ci et à laquelle ont été annexés les pouvoirs.

La feuille de présence certifiée exacte par le président permet de constater que 7 des futurs associés sont présents ou représentés sur 7.

Le président déclare que l'assemblée peut délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des futurs associés :

- la feuille de présence de l'assemblée ;
- le projet de statuts de la société coopérative ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption et signature des statuts de la coopérative à responsabilité limitée,
- Election de la gérance de la coopérative,
- Désignation des réviseurs titulaires et suppléants,
- Pouvoirs aux fins de formalités de dépôt et publicité.

Un échange de vue intervient et personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

LS      BF  
B      ~~BF~~

### Première résolution

L'assemblée générale constitutive,

Après avoir entendu par le président les motifs, modalités et conséquences de la constitution de la coopérative à responsabilité limitée 12 Bis Productions, et en parfaite connaissance des textes régissant les Sociétés Coopératives (loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947) ainsi que du projet de statuts ;

Après avoir constaté que les conditions prévues par la loi du 10 septembre 1947 pour se constituer en coopérative sont remplies, notamment l'existence d'un lien juridique complémentaire, appelé double qualité, au titre soit d'un contrat de travail, soit d'un contrat d'usager, soit encore d'un autre lien tel que celui de partenaire moral ou financier ;

Après avoir constaté pour les futurs associés, la souscription et la libération du capital de 7 000 € divisé en 70 parts de 100 € chacune et déposé en banque préalablement à la présente assemblée, ainsi qu'il est attesté par le bordereau de remise en banque émis par le crédit coopératif, agence de Bordeaux Garonne, 51 Quai de Paludate, 33800 Bordeaux ;

Décide, en conséquence, à dater du 2 septembre 2024 la constitution de la Société coopérative 12 Bis Productions, coopérative à responsabilité limitée et à capital variable régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

En conséquence, adopte les présents statuts.

Les futur-e-s associé-e-s sont invité-e-s à venir parapher et signer les statuts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Deuxième résolution

Est nommé en qualité de premier gérant et pour une durée de 5 ans qui se terminera à l'issue de la réunion des associés statuant sur les comptes de l'exercice 2030 :

M. Benjamin FAURE, demeurant au 13 impasse du commandant Cousteau, 33310 Lormont, présent et qui accepte, déclare en son nom qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction l'empêchant d'accepter et d'exercer le mandat qui vient de lui être confié.

L'assemblée des associés décide que M Benjamin FAURE ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat.

Le gérant signe le procès-verbal précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de gérant ».

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Troisième résolution

Conformément à l'article 39 des statuts, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de réviseur titulaire, la société ARESCOP, Association Nationale de révision des coopératives de production, dont le siège social est situé 30 rue des Epinettes, à PARIS (17ème arrondissement). La révision aura lieu conformément aux statuts. L'assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur suppléant : AURA REVISION, RESEAU ARESCOP, 10 avenue des Canuts, 69120 VAULX EN VELIN.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Quatrième résolution

L'assemblée des associés décide de conférer tous pouvoirs au représentant de la société et à toute personne qu'il délèguerait, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

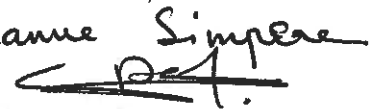
LS BF  
AS ~~BA~~

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la Présidence et les membres présents.

Le Président de séance, Benjamin Faure 

Le secrétaire de séance,

Les scrutateurs, Thomas DE ALFIDA  Adrien Schiavone 

Lauranne Simeone 

Les administrateurs,

(Signatures précédées de la mention manuscrite « bon pour acceptation du mandat d'administrateur »)

Bon pour acceptation du mandat d'administrateur.

